Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260928-2026331-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/331

portant autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire 3ème catégorie

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2009 modifié et du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,
VU la demande en date du **22 septembre 2026,** formulée par l'Association dénommée **« Foyer Socio-Educatif du collège de Kerzourat ».**

ARRETE

Article 1 – Madame MATHIAS Claire, Présidente du « FSE collège de Kerzourat, est autorisée à vendre et/ou offrir des boissons de troisième groupe *(boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, de* ***18h00 à 22h00,*** à l'occasion du **Trail de Kerzourat,** organisé le **vendredi 11 décembre 2026. Lieu : Collège de Landivisiau.**

Article 2 – Cette présente autorisation est la **première de l'année 2026**, sur un nombre maximal de 5 autorisations pouvant être délivrées par année. Une demande d'autorisation d'ouverture est à formuler à chaque manifestation.

Article 3 – Le présent arrêté fait courir le délai de 2 mois pendant lequel un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes peut être établi. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 24 septembre 2026.

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT,

VILLE DE LANDIVISIAU
FINISTERE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex